

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2019

Le douze février deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Février 2019

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas - Mme REDARES Céline - M. SOUMARÉ Adama - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FAVRE-FELIX Matthieu (procuration donnée à Myriam SAUBEBELLE) - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric (procuration donnée à Karine LAFINESTRE).

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, les procès-verbaux des séances du 11 Novembre 2018 et du 18 Décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

1 – EXAMEN DE DEVIS

1 - 1 – Espaces verts

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis d'entretien des espaces verts.

- Le devis de l'Entreprise DELFAUT d'un montant de 504,00 € TTC est validé. Le contrat d'entretien libellé CE0000183 comprend la maintenance arrosage et divers travaux de printemps du 01/01/19 au 31/12/19 sur les espaces verts de la mairie.

Il est demandé à l'Entreprise de vérifier lors de leurs visites, les filtres.

- Le devis de travaux présenté par Les Chemins Verts de l'Emploi concernant l'entretien du Chemin de randonnée « Tonnigrand-Labolte » et le lavoir communal, est validé pour un montant total de 453,00 €.

1 – 2 – Ecole

Madame le Maire soumet les doléances des enseignants sur les difficultés de connexion de l'école. Suite à son intervention, l'entreprise Eden PC propose l'essai d'une « BOX 4 G Mobile ». L'Assemblée valide cette proposition.

1 – 3 – Atelier

Le syndicat départemental EAU47 participe à hauteur de 100 % du montant total, soit 1181,60 € pour le branchement eau potable des ateliers communaux.

2 – LOCATION

Location du logement locatif n° 2 cadastré Section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 13 février 2014 donnant à bail à **Monsieur et Madame Jean-Paul PICOT** le logement n° 2. Elle informe l'Assemblée que ces locataires ont donné leur congé et libéré les lieux le 31 Octobre 2018.

Elle précise que ce logement conviendrait à **Madame Sylvie DUCOURNEAU et Monsieur Jonathan AMPOULIE** qui recherchent ce type de logement et qui remplissent les conditions de ressources exigées pour ce logement.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, ces personnes se conformeront aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à ces personnes aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer,
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec **Madame Sylvie DUCOURNEAU et Monsieur Jonathan AMPOULIE**,
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 558 euros,
- A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision pour charges (ordures ménagères, éclairage des parties communes, la cave) de 15 euros,
Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal,
- Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Février 2019)

3 – REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 08 Avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères compte 843 habitants,

Madame le Maire fait part de la réduction de ses disponibilités compte tenu de ses nouvelles obligations professionnelles, et sollicite une réduction du montant de l'indemnité de fonction ; de ce fait, elle propose au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 08 Avril 2014,
- de fixer l'indemnité du maire à 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 602,86 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire : à compter du 01 Mars 2019, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit la moitié de l'indemnité maximale (31%).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Février 2019)

4 – EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de trois déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain :

4-1 - Immeuble appartenant à Marc FLORENT et Carole ROERE situé :

Lieu-dit «Lasgrèzes » à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelles : Section B n° 1234 - Superficie totale : 1 a 11 ca
Section B n° 1237- Superficie totale : 29 a 05 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Février 2019)

4-2 - Immeuble appartenant à Jean-Louis SAINT MARTIN situé :

Lieu-dit «Bourg Nord » à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelle : Section C n° 426 - Superficie totale : 2 a 40 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Février 2019)

4-3 - Immeuble appartenant à Jean Claude DELLANDES situé :

Lieu-dit «Bourg Nord » à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelles : Section C n° 427 - Superficie totale : 18 a 18 ca
Section C n° 946- Superficie totale : 3 a 79 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Février 2019)

5 – COMMISSION ANIMATION ET COMMUNICATION

5-1 – Urbanisme campagnard

Madame Myriam SAUBEBELLE nous fait l'exposé des nouvelles méthodes d'agencement des lotissements en milieu rural dit « Urbanisme campagnard ». Elle le préconise pour le futur lotissement à l'entrée du village.

5-2 – Radio 4

Radio 4 (la radio locale des quatre cantons) bénéficie d'une subvention communale de 100 € et de plus, d'une adhésion de la Confédération des Associations Stéphanoises de 160 €. Il est souhaité par l'Assemblée que l'on se rapproche de Radio 4 pour peut-être, négocier ces aides.

5-3 – Bulletin municipal : Feuille de Fougères n°35

Le bulletin se finalise mais il manque encore les articles de quelques associations. Il est convenu d'écrire un article sur tous les chantiers, investissements, aménagements... réalisés sur l'école et sur les travaux des ateliers communaux.

5-4 – Fête du court-métrage

Madame Céline REDARES nous invite à la soirée de « Court-métrages », le 15 mars 2019. Cette soirée débutera à 19 heures et aussi longtemps que le public le désirera.

6 - QUESTIONS DIVERSES

– **Clocher de l'Eglise** : Le nettoyage du clocher est envisagé avec élus et agents un mercredi du mois de mars.

– **Lutte contre l'Ambroisie** : Contre cette lutte, le service « Environnement – Cadre de vie » de la CAGV nous demande de désigner un Elu(e) référent(e) et un technicien à former.

Madame Myriam SAUBEBELLE est la référente de cette lutte. Monsieur Mohamed LAKROUF suivra la formation en tant que technicien.

– **Petit Marché Stéphanois** : Monsieur Julien ROCAMORA sollicite la commune pour participer au petit marché du mardi soir derrière un stand de salaison.

La requête est acceptée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures